



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BILLARD DU 41 BERRY & SOLOGNE

RÈGLEMENT DU CHALLENGE GUY VERNADET

Mise à jour **Septembre 2025**

Ce règlement s'applique uniquement pour les rencontres organisées sous la responsabilité du Comité Départemental de Billard Berry & Sologne et dans le cadre du Challenge VERNADET. Il sert de qualification pour le Challenge Jacques FOULON

Article : 1

Le Comité Berry & Sologne organise chaque année sur son territoire une épreuve sportive dénommée « CHALLENGE GUY VERNADET » qualificative pour le CHALLENGE Jacques FOULON.

Article : 2 ORGANISATION :

Toutes les rencontres de ce Challenge sont organisées par le responsable de cette compétition. Les frais d'organisation des rencontres sont à la charge du club recevant. **L'organisation des finales est à la charge du club détenteur du trophée.**

Article : 3 Les ENGAGEMENTS :

3-1: L'engagement à ce Challenge implique pour les clubs intéressés, la connaissance du présent Règlement, l'obligation de s'y conformer et sa totale acceptation.

3-2: L'engagement ne sera accepté que si le club est affilié à la F.F.B. et à jour de sa cotisation, dans les délais prévus par les règlements de la F.F.B.

3-3: Les joueurs y participant devront être en possession de leur licence à jour pour la saison en cours et connaître le présent règlement.

3-4: Les engagements doivent être adressés directement au responsable de ce Challenge dans les délais prévus chaque année par la commission sportive.

Les clubs non engagés à cette date ne pourront par la suite prétendre participer au challenge.

3-5: Les clubs pourront engager UNE ou DEUX EQUIPES. Dans le cas où deux équipes sont engagées, les clubs devront communiquer les listes des joueurs. Celles-ci sont définitives et non permutables.

Article : 4 DEROULEMENT de L'EPREUVE :

4-1 : Les clubs se rencontreront en match **aller simple**. Le nombre d'équipes qualifiées pour les 1/2 de finales du challenge Jacques FOULON se fera en fonction du nombre d'équipes engagées et sous la responsabilité du responsable du Challenge Jacques FOULON.

4.2 : Les 4 premiers du District disputeront la finale du CHALLENGE GUY VERNADET. **A l'issue 3 clubs accéderont au ½ finale du challenge du centre FOULON,**

4.3 : FINALE (voir annexe en bas de ce document)

Les clubs qualifiés devront présenter **6 joueurs** *** ayant participé au moins à une rencontre dans les phases précédentes, sans distinction du mode de jeu.

La composition des équipes pourra être modifiée entre les matchs de demi-finale du matin et les matchs de petite et grande finale de l'après-midi

↓ ***Voir l'organisation des rencontres dans l'Annexe.**

En cas d'égalité sur une rencontre des demi-finales ou des finales pour les places 1^{re} et 2^e ou 3^e et 4^e, il sera pris en compte le pourcentage des points effectués par la totalité de l'équipe sur (les 6 matchs).

Celle ayant le plus fort pourcentage sera déclarée vainqueur de la compétition.

En cas de nouvelle égalité, **la moyenne des % de la phase de poule déterminera le vainqueur.**

Challenge Jacques FOULON

Le tirage au sort de ces rencontres sera effectué à date en présence du responsable du challenge.

1/2 : tirage protégé de façon que les clubs d'un même district ne se rencontrent pas.

Article 5 : Les EQUIPES :

5-1: Le club recevant et se déplaçant devra présenter une équipe composée de **3 à 6** joueurs.

5-2 : Les clubs engageant 2 équipes ne peuvent en aucun cas être dans la même poule.

5-3 : Sur les **six** matchs d'une rencontre, seul deux au maximum peuvent être joués par des joueurs classés en catégorie Nationale 3 à la Libre ou à la Bande ~~ou aux 3 Bandes~~. Si une troisième rencontre, ou plus, est jouée au niveau National 3 le match est perdu et l'adversaire sera déclaré vainqueur.

Joueurs autorisés à jouer :

Libre : N3, R1, R2, R3, R4

Bande : N3, R1, R2

3 Bandes : N3, R1, R2

5-4 : Les équipes devront être composées comme suit :

Le club recevant : 3 à 6 joueurs | Le club se déplaçant : 3 à 6 joueurs

5-5 : Les joueurs classés en Nationale 1 ou Nationale **2** à la Libre bande ou 3B, mais dans des catégories inférieures dans les autres disciplines sont autorisés à jouer à la Libre, Bande et 3 Bandes (sous réserve du respect de l'alinéa 5.3).

Ex : Un Joueur classé en N1 au 3 Bandes, mais classé en Régionale à la Bande ou à la Libre est autorisé à jouer dans ces modes de jeu.

*Seuls les joueurs classés sur billard 2.80 (petit format) dans le mode de jeu concerné sont autorisés à jouer au Challenge VERNADET.

5-6 Les équipes devront être composées comme suit :

SOIT 6 JOUEURS (2 LIBRE / 2 BANDE / 2 3 BANDES)

5 JOUEURS (LE 3 BANDES DOUBLE)

4 JOUEURS (BANDE ET 3 BANDES DOUBLEMENT)

3 JOUEURS (LES 3 DOUBLEMENT)

5-7 : La composition des équipes sera communiquée simultanément au Directeur de Jeu au début des rencontres par les capitaines d'équipes.

*Il est rappelé qu'il est obligatoire de respecter la hiérarchie de la valeur des joueurs

5-8 : Chaque équipe présentera un responsable (capitaine)

Article : 6 LES JOUEURS :

6-1 : Les joueurs se présenteront obligatoirement en tenue sportive (tenue agréée du club). Tout joueur ne se présentant pas en tenue sportive à la table de jeu pourra se voir refuser la participation de l'épreuve par le directeur de jeu ou les responsables d'équipes.

6-2 : Les joueurs auront un nombre de points à réaliser en fonction de leur catégorie d'appartenance et d'un nombre de coups de queue identique pour les deux joueurs se rencontrant.

Limitation libre 35 reprises / bande 40 reprises / 3b 50 reprises

Article : 7 CLASSEMENT des JOUEURS et CONTROLE des MOYENNES ;

Leurs classements sont déterminés par le Président de leur club et sous sa responsabilité.

Les moyennes prises en compte seront celles apparaissant sur **E2I** au 01-09 de la saison en cours.

Pour les autres joueurs, ils seront soumis aux règles suivantes :

7-1 : JOUEURS NOUVEAUX

A partir de la saison 2022/2023 tous les joueurs non classés sur E2I sont considérés comme joueurs nouveaux

7-2 Un joueur nouveau le restera jusqu'à la saisie de son 3^e match (challenge / championnat / équipes FFB) qui déterminera sa catégorie CHALLENGE VERNADET. En cas de dépassement de sa moyenne plafond **sur 1 match**, il montera dans la catégorie de la moyenne réalisée et restera joueur nouveau dans sa nouvelle catégorie, **jusqu'à son 3^e match saisie**.

En cas de dépassement de la moyenne sur **match gagné ou nul** montée automatique à la catégorie de la moyenne réalisée et le match est perdu (1 point de match).

7.3 : CONTROLE des MOYENNES POUR LES JOUEURS CONNUS

Il appartient aux joueurs de jouer **leurs catégories**. Le responsable du challenge ne fait que constater les écarts. Si un joueur ne joue pas dans sa catégorie, soit parce qu'il n'est pas engagé dans la bonne, soit parce qu'il est monté la saison précédente, il perd son match et marque 0 point.

Les résultats étant dorénavant entré sur E2I, les moyennes réalisées sont prises en compte pour la classification.

Article : 8 LES HANDICAPS :

Les modes de jeu du challenge sont : la partie libre, la bande, le 3 bandes formule handicap Les règles de ces différents modes de jeu sont régies par les règlements généraux de la F.F.B.

Les handicaps sont les mêmes sur billard de 2 m 60 ou 2 m 80 sans concordance.

A LA LIBRE

Nationale 3	150 points Grands coins (6.00 à 8.99)
Régionale 1	120 points (4,00 à 5,99)
Régionale 2	80 points (2,30 à 3,99)
Régionale 3	60 points (1,20 à 2,29)
Régionale 4	40 points (0,00 à 1,19)

** limitation à 35 reprises ; les joueurs nouveaux sont engagés sous la responsabilité du Président de club. Les joueurs classés en N1 ou en N2 ne sont pas autorisés à jouer dans cette discipline.*

A LA BANDE

Nationale 3	60 points	{1.80 à 2.57}
Régionale 1	50 points	{1.00 à 1.79}
Régionale 2	30 points	{0.00 à 1.09}

**limitation à 40 reprises les joueurs nouveaux sont engagés sur la responsabilité du Président de club. Les joueurs classés en N1 ou en N2 ne sont pas autorisés à jouer dans cette discipline.*

AU 3 BANDES

Nationale 3	25 points	(0,400 à 0,581)
Régionale 1	20 points	(0,250 à 0,399)
Régionale 2	15 points	(0,000 à 0,249)

**Limitation de reprises à 50. Les joueurs nouveaux sont engagés sous la responsabilité du Président de club. Les joueurs classés en N2 ou en N1 ne sont pas autorisés à jouer dans cette discipline.*

**En cas de non-réalisation du contrat de points pour les deux joueurs, sera déclaré vainqueur Le joueur ayant le plus fort pourcentage par rapport à son contrat.*

Article : 9 FORFAIT :

9-1 Tout club déclarant forfait doit prévenir au moins **Trois jours francs** à l'avance le responsable du Challenge ainsi que le club organisateur.

9-2 : En cas de forfait tardif, c'est à dire n'ayant pas été enregistré dans les délais prescrits à l'article ci-dessus, le club défaillant peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement sans préjuger des sanctions qui peuvent être prises contre des forfaits injustifiés.

9-3 : Un club peut obtenir, si son adversaire ne se présente pas **30 minutes** après l'heure du début de la rencontre (fixée par les deux clubs) le gain de la rencontre par forfait. Néanmoins, au cas où le

club ne pourrait présenter une équipe à la table de jeu à une heure fixée par suite de retard dûment justifié et alors que toutes dispositions auraient été prises pour arriver à l'heure sur le lieu de la compétition, seul le responsable du challenge pourra juger si la rencontre peut se rejouer.

9-4 : Si une équipe déclare forfait 2 fois, elle sera disqualifiée. Toutes les rencontres jouées par l'équipe seront annulées.

9-5 : Seront déclarés forfaits les clubs qui ne présenteront pas le nombre de joueurs comme indiqué dans l'article 5.1.

9-6 : Si un joueur participe au challenge alors que sa licence n'est pas à jour au secrétariat du District (bordereau de licences, chèque etc.) il perd son match et marque 0 point pour son équipe (ceci après vérification).

9-7 Le club qui déclare un forfait non-excuse sera pénalisé d'une amende de 30 € payable au trésorier du district

Article : 10 RESULTATS :

10-1 : Les résultats de chaque rencontre devront être envoyés le soir même de la rencontre par le club organisateur ou au plus tard le lundi soir 22h00 suivant le jour de la compétition.

Uniquement à ces adresses : à définir et cabaretdenis@aol.com pour saisie

10-2 : Pour tous résultats expédiés en retard, le club recevant perdra la rencontre et aura 0 point de classement (l'équipe déclarée gagnante sera créditée de 12 points).

Article : 11 RECLAMATIONS :

Pour qu'une réclamation soit recevable, il faut :

11-1 : Qu'elle soit signalée au club recevant par le responsable d'une équipe

11-2 : Que soit mentionné par le directeur de jeu, sur la feuille de match, qu'une réclamation a été posée par le responsable d'une des deux équipes à un moment donné de la rencontre. 11-3 : Que la feuille de match soit signée par le directeur de jeu et par les deux responsables d'équipes.

Article : 12 CLASSEMENT :

Les équipes se rencontrent par match aller **simple**

Points attribués par équipe :

Rencontre gagnée : 3 points | Rencontre nulle : 2 points

Rencontre perdue : 1 point | Forfait : 0 point

Points attribués par joueur :

Match gagné : 3 points | Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point | Disqualification 0 point

En cas d'égalité, le classement se fera comme suit

Points de matchs.

Points de la rencontre particulière

Points de matchs dans la rencontre particulière

% dans la rencontre particulière

Article : 13 : Le JEU :

13-1 : Les rencontres se font en 6 matchs

**Deux matchs à la Libre
Deux matchs à la Bande
Deux matchs aux 3 Bandes**

Les équipes seront composées comme prévu à l'article 5-7.

13-2 : Les joueurs se rencontrent chronologiquement en fonction de leur classement respectif, ou selon les tours de jeu défini par le directeur de jeu.

En cas de classification de plusieurs joueurs de même catégorie, un tirage au sort déterminera le classement des joueurs à l'intérieur de l'équipe avant la rencontre en présence des deux capitaines.

Rappel de l'article 5-7

Une équipe de trois joueurs les 3 joueurs doublent, 4 joueurs (bande et 3b doublent) 5 joueurs (3 bandes doublent)

Tous les responsables de clubs et tous les joueurs doivent connaître et approuver le présent règlement.

ALLOCATIONS AUX CLUBS

Aucune allocation n'est allouée aux clubs pour le Challenge Guy VERNADET

MODIFICATION du REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par la commission sportive sur proposition du responsable du challenge. Toute précision ou évolution en cours de saison sera effectué par l'intermédiaire du

Site du CDB41

Validé à : BLOIS

Le 28/09/2025

Le Président du Comité Berry & Sologne

Le responsable du Challenge VERNADET

Lionel WEBER

Denis CABARET

Annexe

Finale du Challenge Guy VERNADET

Les ½ finales et la finale se jouent le même jour, organisées par le club détenteur du trophée, sous sa responsabilité **en fonction de ses possibilités d'organisation **** à une date déterminée par le responsable du challenge après consultation des clubs qualifiés.

Possibilité pour délocaliser dans un club voisin sous la responsabilité du détenteur

2 matchs libre / 1 match bande / 1 match 3b IDEM FORMULE CHALLENGE FOULON

Maximum 2 matchs N3 à la libre / bande / 3 BANDES

Qualifiés :

- Si une poule, sont qualifiés les quatre premières équipes de la poule.
- Si deux poules, sont qualifiés les deux premières de chaque poule ;
- Si trois poules, sont qualifiés les premiers de chaque poule **et barrage entre les seconds.**
- Si quatre poules, sont qualifiés les premiers de chaque poule.

Rencontres ½ finales :

- Si une poule le 1^{er} rencontre le 4^e et le 2^e rencontre le 3^e de la poule.
- Si deux poules, le 1^{er} de la poule A rencontre le 2^e de la poule B et vice-versa.
- Si trois poules le premier de la poule A rencontre le meilleur second et le premier de la poule B rencontre le premier de la poule C.
- Si quatre poules, le premier de la poule A rencontre le premier de la poule D et le premier de la poule B rencontre le premier de la poule C.

*Rencontres aller simple.

Les vainqueurs des demi-finales se rencontrent pour le titre et la 2^e place, les perdants jouent la 3^e et 4^e place.

Les moyennes réalisées seront prises en compte pour la moyenne générale de l'année.

Annexe révisable chaque année par l'A G du District Berry & Sologne.

